



Direction Générale des Services

Ville de NANGIS

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015**

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

\*\*\*\*\*

*Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le maire annonce au conseil municipal que le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de Seine-et-Marne a dévoilé le palmarès de sa deuxième édition du label « Commune sportive de Seine-et-Marne 2015/2016 ». Sur les vingt-trois communes qui étaient en compétition, quatre d'entre elles ont décroché le label 2 étoiles, à savoir Pontault-Combault, Montereau-Fault-Yonne, Coupvray et Nangis. Pour l'obtention de ce titre, Monsieur le maire tient à remercier Monsieur PALANCADE André, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire chargé des sports, l'ensemble des agents qui œuvrent au sein du service municipal des sports et bien évidemment toutes les associations sportives de la commune (à la fois les dirigeants, les adhérents, les sportifs compétiteurs).*

*Par la suite, Monsieur le maire rappelle que la commune de Nangis a été beaucoup marquée par de graves accidents qui font échos à l'événement du 22 juillet 2014. Même si ces accidents ne sont pas aussi dramatiques que l'accident du minibus, la Municipalité pense que c'est grâce à l'intervention, parfois périlleuse, de citoyens, que des vies humaines ont pu être sauvées.*

*Le 10 avril 2015 s'est déclaré un incendie dans un appartement de la Mare aux Curés dû à une friteuse qui s'est enflammée. Des habitants se sont trouvés pris au piège dans leur appartement mais trois personnes sont intervenues pour couper l'arrivée de gaz de l'immeuble et ont procédé à l'évacuation des locataires au péril de leur vie. A ce titre, Monsieur le maire tient à les remercier et à les féliciter très chaleureusement en les faisant citoyens d'honneur de la ville de Nangis. Il s'agit de :*

- **Monsieur Marc GAMIETTE** (gardien du Logement Francilien) ;
- **Monsieur Sébastien VAZQUEZ** (gardien du Logement Francilien) ;
- **Monsieur Edmond CUFF** (nangissien dont l'épouse occupe les fonctions de gardienne du Logement Francilien à la Mare aux Curées, et qui entretient bénévolement les chaudières des immeubles).

*Monsieur le maire en profite pour saluer le courage et l'esprit d'abnégation dont ont fait preuve ces citoyens, dans l'espoir que leurs fonctions de gardiens soient bien plus respectées à l'avenir. En effet, « être gardien, c'est avant tout une mission de service public ».*

*Le 22 avril 2015, un camion s'était retrouvé coincé sur le passage à niveau de la ligne ferroviaire de Nangis, causant le terrible déraillement d'un train. Toutefois, si nous ne déplorons aucune victime, c'est grâce à l'intervention du **pompier Sergent-chef Fabien ALLARD**, qui est venu en aide au conducteur du camion, puis a prévenu le chef de gare de Nangis. Conscient du danger imminent, le Sergent-chef a fait évacuer tout le quai des voyageurs qui s'y trouvaient, sauvant très certainement des vies au péril de la sienne. Qu'il en soit ici remercié et honoré en devenant citoyen d'honneur de la ville de Nangis.*

Monsieur le maire ouvre la séance.

L'an deux mille quinze, le premier juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 22 mai 2015.

### Etaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Alain **VELLER**, Stéphanie **CHARRET**, Didier **MOREAU**, Marina **DESCOTES-GALLI**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Samira **BOUJIDI**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Karine **JARRY**, Michel **VEUX**, Danielle **BOUDET**, Pascal **HUÉ**, Sandrine **NAGEL**, Jean-Pierre **GABARROU**, Pierre **GUILLOU**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Pascal **D'HOKER**, Rachida **MOUALI**.

### Etaient absents :

- Jacob **NALOUHOUNA**, représenté par Marina **DESCOTES-GALLI**
- Rémy **THIEBLOT**
- Monique **DEVILAINE**, représentée par Jean-Pierre **GABARROU**
- Serge **SAUSSIER** représenté par Pierre **GUILLOU**

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire soumet aux membres du conseil municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Accord de principe sur le recours à la délégation de service public de l'assainissement collectif [*délibération n°2015/JUIN/084*].

*Monsieur le maire remercie Monsieur GUILLOU de sa proposition d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance lors de la commission de délégation de service public (DSP) du 22 mai 2015, permettant de gagner du temps sur la procédure de mise en concurrence.*

- Appel à projets du département de Seine-et-Marne – Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) [*délibération n°2015/JUIN/085*].

L'ajout de ces deux points est accepté à l'unanimité des voix.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la séance du 13 avril 2015.

*Monsieur le maire souhaite apporter les réponses aux questions posées lors de cette séance afin de les intégrer au compte-rendu du conseil municipal :*

### 1) Délibération n°2015/AVR/053 : Vote du compte administratif du budget principal – Exercice 2014

*Le compte administratif 2014 fait apparaître au compte 60622 (« carburants ») du chapitre 011 (« charges à caractère général ») un dépassement des crédits ouverts de – 5 168,78 €. Ce dépassement est dû à plusieurs facteurs d'ordres financier, technique et administratif :*

*Premièrement, les crédits ouverts au budget primitif 2014 s'élevaient, sur la base d'une estimation prévisionnelle à 40 150 €. Le montant total de dépenses réalisées est de 45 318,78 €, soit une différence de 5 168,78 €. Toutefois, il faut souligner que, par sa nature, le budget primitif est un document de prévision et qu'un dépassement de crédits signifie simplement que la prévision a été sous-estimée. A contrario, il existe de nombreux articles comptables dont la réalisation des dépenses est largement inférieure aux crédits ouverts.*

*Deuxièmement, selon les chiffres publiés par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), le prix moyen du gasoil était de 1,36 €/L en 2013 et de 1,30 €/L en 2014, tandis que le prix moyen du SP 95 était de 1,56 €/L en 2013 et de 1,51 €/L en 2014.*

*Si la totalité des dépenses de 2014 dépasse le montant prévisionnel, c'est qu'une facture de carburants a été transmise tardivement en fin d'année 2013 (donc lorsque le prix du carburant était plus élevé) n'ayant pas d'autre choix que de le mandater sur l'exercice 2014.*

*Troisièmement, il faut prendre en compte que, pour l'entretien de la voirie communale, la commune dispose de 2 véhicules/engins et de 11 matériels thermiques supplémentaires par rapport à l'année dernière, augmentant très légèrement la consommation d'essence de 500 litres. Outre cette augmentation, la consommation de carburant (gasoil et essence) est quasiment identique entre l'année 2013 et l'année 2014.*

*L'analyse des différentes factures de commandes de carburants (gasoil et SP 95) sur l'année 2014 stricto sensu fait apparaître un montant total de 38 244,55 €, soit inférieur aux crédits ouverts à ce compte, preuve que les services techniques font des efforts considérables dans la réalisation d'économie.*

## **2) Délibération n°2015/AVR/071 : Création de postes dans le cadre d'avancement de grades**

*Le tableau des effectifs du personnel territorial de Nangis, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2015, indique qu'il existait 11 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, dont 5 étaient pourvus au moment de la délibération.*

*Parmi les agents occupant un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, deux agents ont bénéficié d'un avancement de grade pour occuper un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Ainsi, seulement 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe étaient pourvus.*

*Puis, toujours dans le cadre des avancements de grade, 10 agents occupant un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ont ou vont bénéficier d'un avancement de grade pour occuper un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Ainsi, la commune disposera de 13 agents au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe alors qu'il n'y avait que 11 postes qui étaient ouverts au moment de l'approbation du tableau des effectifs.*

*Ainsi, deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ont été créés lors des séances du conseil municipal du 16 mars 2015 et du 13 avril 2015. Monsieur le maire précise que si les postes ne sont pas créés, l'avancement de grade de l'agent est retardé.*

**Monsieur GUILLOU** demande s'il n'est pas possible de régulariser de manière rétroactive ces avancements.

**Monsieur le maire** répond dans la négative, car la rétroactivité est toujours une mesure exceptionnelle, qui ne s'applique pas en matière de ressources humaines.

## **3) Question orale de Monsieur GUILLOU**

*Monsieur le maire a été accusé par les membres de l'opposition d'avoir contesté une décision de justice, ce qui est totalement erroné. En effet, Monsieur le maire ne fait que contester les accusations du Procureur de la République. Or, selon l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme en date du 10 juillet 2008, le Procureur de la République n'est pas une autorité judiciaire car il n'est pas indépendant vis-à-vis du pouvoir exécutif (puisqu'il est nommé par le Président de la République). Seul un tribunal est compétent pour rendre une décision de justice. A ce titre, Monsieur le maire remercie les membres de l'opposition d'éviter ce genre de confusion à l'avenir.*

*Fin de l'exposé de Monsieur le maire.*

**Monsieur GABARROU** explique à l'assemblée que ce qui permet la démocratie, c'est la liberté d'expression. Or, selon lui, c'est cette liberté qui est en premier lieu bafouée dans les dictatures, tout comme à Nangis.

*En effet, il constate que les comptes-rendus du conseil municipal dénaturent leurs propos ou sont censurés, méconnaissant les dispositions de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. A titre d'exemple, et à la demande du Directeur Général des Services, ils ont communiqué l'intégralité de leurs interventions pour, au final, être tronquées dans le compte-rendu. A ce titre, il rappelle également les dispositions de l'article 35 du règlement intérieur du conseil municipal qui énonce que le compte-rendu doit être publié dans son intégralité. Ainsi, Monsieur GABARROU annonce que son groupe politique ne votera pas le procès-verbal du conseil municipal et demande à Monsieur le maire de donner une autre image de l'exercice du pouvoir sans bafouer la liberté d'expression.*

***Monsieur le maire** répond que la seule obligation des communes est de publier le compte-rendu de la séance du conseil municipal, c'est-à-dire l'intégralité des délibérations et leurs votes. La retranscription des débats au sein du compte-rendu va au-delà de ce qui est obligatoire et ils ne sont nullement dénaturés mais seulement synthétisés. A contrario, il s'avère que les comptes-rendus sont trop détaillés : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a été sollicitée par l'ancienne Directrice Générale des Services pour procéder au retrait de son nom mentionné dans un compte-rendu. La CNIL a donc rappelé les dispositions propres à l'affichage des comptes-rendus et de leurs contenus afin de s'en tenir qu'au strict minimum. La commune a donc procédé au retrait de son nom sur le compte-rendu litigieux.*

*Les propos prononcés au cours de la séance ne sont pas trahis et si c'est nécessaire, il est toujours possible d'apporter des précisions quant à leur sens.*

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 13 avril 2015 est adopté avec 21 voix Pour et 7 voix Contre (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, P. GUILLOU, C. HEUZÉ-DEVIES, S. SAUSSIER, P.D'HOKER, R. MOUALI).

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT : Aucune observation.

Conventions signées par le maire : Aucune observation.



Délibération n°2015/JUIN/076

### NOTICE EXPLICATIVE

#### **OBJET : AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION PORTE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

La réalisation d'un schéma de mutualisation des services est une obligation légale prévue par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010. Son article 67, codifié à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce schéma doit être réalisé dans l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux, c'est-à-dire jusqu'à mars 2015 et se dérouler sur les six ans de mandat.

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a défini les formes de mutualisation possibles et les modalités d'organisation.

Un travail a été réalisé sur l'élaboration de ce schéma de mutualisation et plusieurs fois débattu à l'occasion de réunions du bureau et du comité technique. Il en est ressorti un projet de schéma de mutualisation qui repose sur plusieurs thématiques.

La démarche d'identification des missions mutualisées et les modalités d'organisation s'y rapportant sont explicitées dans le projet du schéma de mutualisation joint en annexe.

Le schéma de mutualisation doit être réalisé pendant la durée du mandat, mais peut être évolutif. Son contenu, même s'il a nécessité un important travail, est peu étoffé car il est dépendant de l'évolution du périmètre de la communauté de communes. Celui-ci sera enrichi chaque année.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire a approuvé le projet de schéma de mutualisation à 37 voix pour et 1 contre,

Il a été demandé par Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne que chaque commune émette son avis sur ce schéma.

***Monsieur le maire** précise que le but de cette mutualisation est de créer une situation d'entraide entre les différentes collectivités en partageant les équipements et en mettant à disposition les compétences des agents (ex : intervention du service informatique de la commune pour l'installation d'un logiciel qui sera mutualisé avec la communauté de communes, groupement des passations de marchés publics pour la restauration scolaire). Il n'y aura pas forcément un gain financier extraordinaire mais chacun y gagne en efficacité.*

<b>N°2015/JUIN/076</b>	<b><u>OBJET :</u></b> AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION PORTE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
------------------------	--

*Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE*

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/21-16 du 26 mars 2015 de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne approuvant le projet de schéma de mutualisation de l'intercommunalité,

Vu le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de réaliser un schéma de mutualisation des services entre celle-ci et ses communes membres,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a défini les formes de mutualisation possibles et les modalités d'organisation.

CONSIDÉRANT la transmission du projet de schéma de mutualisation adopté, en conseil communautaire, à la commune de Nangis pour avis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE Unique :**

EMET un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2015.



# *Schéma de mutualisation Communauté de communes de la Brie Nangissienne*

## *Projet*

---

### **1. CONTEXTE & DEFINITION**

---

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 impose aux intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services au plus tard en mars 2015, pour la durée du mandat. Ce schéma est évolutif tout au long du mandat.

Il n'existe pas de définition officielle de la mutualisation. Selon les territoires, il en existe de multiples. Toutefois, l'approche suivante peut être envisagée :

- dans son acception large, la mutualisation désigne toute démarche dans laquelle plusieurs acteurs décident de réaliser ensemble des activités qu'ils assureraient jusque là séparément, dans un organisme commun au sein duquel ils coopèrent et auquel ils transfèrent une partie de leurs missions.
- dans une acception restreinte, la mutualisation recouvre seulement une mise en commun de moyens - humains et matériels – qui s'effectue à compétences inchangées.

La mutualisation peut être à périmètre variable, à l'échelle de l'intercommunalité, jusqu'à celle entre la communauté de communes et la commune centre.

### **2. PRESENTATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE TERRITOIRE DE LA BRIE NANGISSIENNE**

---

Les objectifs poursuivis par le territoire de la Brie Nangissienne sont :

- Créer une entraide entre les communes et la communauté de communes de la Brie Nangissienne,
  - Optimiser l'organisation des services « un meilleur service au meilleur coût »
- En évitant les doublons et les redondances de services,  
améliorant la qualité et l'offre de services sur le territoire,  
renforçant les compétences sur le territoire,  
réduisant les coûts, économies d'échelle, etc.,

### **3. PRESENTATION DEMARCHE/METHODE**

---

**Il n'existe pas de modèle unique de schéma**, la mutualisation doit être adaptée au contexte local (culture intercommunale, fonctionnement administratif, organisation du territoire...) et au projet de territoire porté par les élus (volonté politique).

**Une méthode doit être mise en place** (diagnostic, enjeux et objectifs, axes, modalités et pilotage, évaluation) et une concertation permanente entre les collectivités (communes/EPCI) et les agents est importante (comités de pilotage, de concertation et de suivi).

Les délais de réflexion étant courts pour ce premier schéma, les élus ont décidé de définir les pôles qui feront objet d'une réflexion de mutualisation. L'objectif étant d'enrichir au fur et à mesure la réflexion.

Afin de mener à bien la réflexion, deux comités ont été mis en place :

- un comité de pilotage : afin de ne pas multiplier les instances, le bureau communautaire a été investi de la fonction de comité de pilotage, à certaines réunions les maires des communes ont été associés.
- un comité technique composé de cinq élus, deux secrétaires de mairies, un secrétaire général de mairie, du DGS et de la DRH de la commune de Nangis, et de la DGS de la communauté de communes. Il était souhaité un panel représentatif des tailles des communes.

Suite au comité technique du 9 septembre 2014, un questionnaire a été adressé aux communes, l'objectif était compte-tenu des délais courts de réflexion de définir quelques axes de priorités à développer dans le cadre de l'élaboration du schéma.

L'analyse des réponses a été présentée au bureau communautaire du 9 octobre 2014 :

- ont répondu les 15 communes, le SIRFEM, le RPI de Clos-Fontaine, Gastins et Quiers, et la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- En terme de compétences et/ou personnel, les thématiques les plus représentées en besoins/difficultés sont :
  - Urbanisme : 8 réponses
  - Marché public : 9 réponses
  - Pôle de remplacement : 7 réponses

A noter, deux collectivités ont répondu le manque de service technique, car elles n'ont pas d'agents et une commune a évoqué que les services étaient saturés, mais pas assez pour recruter un nouvel agent.

- En terme de matériel, un certain nombre de souhaits pour réaliser des commandes groupées et acquérir de biens matériels communs

Par exemple : fourniture et matériel bureau : 15 réponses

Produits d'entretien : 11 réponses

Service technique – matériel et outillage : 9 réponses

Matériel informatique (ordi, logiciel, copieur, etc.) et maintenance : 8 réponses

Matériel animation, fête et cérémonie : 7 réponses

Concernant le gros matériel lié à la gestion des espaces verts et de la voirie, se posent les questions de la gestion humaine et du matériel : comment le matériel passe d'une commune à une autre ? Pour les élus, il convient d'avoir une réflexion avec un personnel commun voire une DSP (exemple : passage de la balayeuse).

A ce bureau communautaire, les élus ont validé la proposition du comité technique de retenir les thématiques suivantes pour le schéma de mutualisation :

- urbanisme,
- marchés publics et service achat (notamment pour commande groupée),
- pôle de remplacement.

Est également ajouté la question des ALSH compte-tenu de l'étude de transfert.

#### 4. LES DOMAINES DE MUTUALISATION

---

##### 4.1. Différents types de mutualisation et état des lieux

###### ❖ *mutualisation de la commande publique : groupement de commandes pour l'exercice de compétences partagées*

Des exemples : assurance, fournitures administratives, mobilier urbain, de bureaux, matériels informatiques, sel, signalétique, prestations intellectuelles, restauration scolaire,...

Sur la Brie Nangissienne : réalisation des PAVE, acquisition des radars pédagogiques, restauration scolaire pour le syndicat pédagogique de Villefermoy, le SIRPREV et la CCBN

###### ❖ *mise à disposition de biens et de services*

- Mise à disposition des biens : la communauté de communes peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres

Des exemples :

- matériel d'entretiens (entretien de voirie, espaces verts de type tracteur, débroussailleurs, tondeuses, petit matériel d'entretien, etc.), à caractère festifs, SIG, ...
- Mise à disposition de services ou partie de services : les services d'une commune peuvent être mis à disposition tout ou partie de l'EPCI pour l'exercice de ses compétences et inversement

Des exemples :

- personnel de l'animation pour la gestion du périscolaire et des ALSH, entretien ménage, voirie, etc.

Sur la Brie Nangissienne :

Suite au transfert des ALSH de Grandpuits-Bailly-Carrois et de Fontenailles, et à la création de l'ALSH de Rampillon, des conventions de mise à disposition des locaux et des services techniques communaux ont été contractées entre les communes et la communauté de communes.

De même, il a été contracté des conventions de mises à disposition des locaux des communes et pour l'entretien de ces derniers dans le cadre des services itinérants de la Brie Nangissienne.

###### ❖ *Service commun avec les communes membres pour l'exercice de compétences partagées, par la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux*

Des exemples :

- entretien de voiries, des bâtiments, services à la personne (périscolaire, ALSH, etc.)
- Assistance au montage de marchés publics, gestion des commandes groupées, préparation budgétaire, soutien et assistance juridique,
- Informatique (numérisation des cadastres, formation logiciels, SIG,...)
- Instruction des permis de construire
- Assistance au montage de dossiers de subvention
- Ressources humaines, ...



Sur la Brie Nangissienne :

A ce jour, il n'existe pas de service commun.

❖ *Prestation de services :*

L'EPCI et ses communes membres peuvent conclure des conventions ayant pour objet la création ou la gestion de certains équipements ou services.

**4.2. Projection des mutualisations : modalité d'organisation, impact sur le personnel et financiers**

Les projections de mutualisation concernent la thématique ALSH, notamment compte-tenu du transfert prévisionnel des ALSH de Nangis (mercredi et vacances) et les thématiques retenues par le bureau communautaire.

❖ ALSH

Actuellement, la communauté de communes de la Brie Nangissienne gère trois structures d'accueils de loisirs, situées à :

- Grandpuits-Bailly-Carrois,
- Rampillon,
- Fontenailles.

Et la ville de Nangis (dont l'accueil de loisirs municipal existe depuis novembre 1981) gère deux autres structures situées sur son territoire :

- Les Pitchounes,
- la Jouerie.

Les élus ont souhaité, dans la mesure où Nangis appartient à la communauté de communes de la Brie Nangissienne, mener une réflexion sur la cohérence des dispositifs du territoire intercommunal, tout comme l'exigence de la recherche d'une mutualisation des moyens et des savoir-faire. Le cabinet Espelia a été mandaté afin d'évaluer le transfert des accueils de loisirs de la commune de Nangis à la communauté de communes de la Brie Nangissienne d'un point de vue juridique, organisationnel et financier, et d'étudier l'ensemble des compétences ALSH, périscolaire, pause méridienne et TAP.

Quatre scénarii ont été présentés par le bureau d'études :

1. Transfert ALSH de Nangis à la Brie Nangissienne
2. Transfert ALSH et périscolaire
3. Transfert ALSH/périscolaire/temps méridien
4. Transfert ALSH/périscolaire/temps méridien/TAP

Au conseil communautaire du 12 février 2015, les élus ont opté pour le transfert des activités extrascolaires (vacances) et périscolaires mercredi après-midi. Un service partagé est envisagé pour la gestion de la compétence de la Brie Nangissienne et la compétence périscolaire de la commune de Nangis afin de maintenir une bonne organisation des services. Les modalités de fonctionnement et de financement seront fixées par convention de mise à disposition.

Il sera étudié la mise en place de convention de mise à disposition ou prestation entre la commune et la Brie Nangissienne afin d'utiliser le guichet unique, permettant une continuité de service tout en souhaitant une bonne identification signalétique des services de la Brie Nangissienne pour les usagers.

Le transfert du service est prévu pour le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

❖ Urbanisme et ADS

> Rappel de la problématique :

La loi Alur met fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants. Les communes concernées doivent s'organiser pour créer localement un service d'instruction ou étendre le périmètre de services préexistants.

> Instruction des ADS sur le territoire de la Brie Nangissienne

La commune de Nangis est dotée d'un service urbanisme, avec deux instructeurs des ADS pour un équivalent temps plein d'environ 1.5. Pour les autres communes, beaucoup font appel aux services de la DDT.

Un état des lieux sur la période 2012 à 2014 a été réalisé. Les informations sur les communes de Gastins et Quiers n'ont pas été transmises.

En moyenne sur la période 2012 à 2014, sont traités :

	Moyenne CCBN	Moyenne Nangis
Déclaration préalable	217	87
Permis de construire et démolir	57	27
Permis d'aménager	11	10
Certificat d'urbanisme d'information	191	82
Certificat d'urbanisme opérationnel	34	14
Documents dans cadre de mutation	154	77
Autorisation de travaux pour ERP	11	11

Compte-tenu du volume de dossier à l'échelle de la Brie Nangissienne et des projets de construction à venir, il a été estimé 2 ETP supplémentaires pour traiter l'ensemble des instructions.

La commune de Nangis, compte-tenu des projets à venir sur son territoire, souhaite dans un premier temps conserver son service urbanisme. En prenant en compte leur souhait, deux scénarii ont été envisagés.

Les communes n'ayant pas de service urbanisme peuvent donc envisager, si elles ne souhaitent pas gérer seules les instructions des ADS :

- ➔ Scénario 1 : le service d'urbanisme de Nangis propose une prestation de service aux communes
- ➔ Scénario 2 : la création d'un service commun au niveau de la communauté de communes de la Brie Nangissienne avec les communes qui le souhaitent

	<b>avantages</b>	<b>inconvénients</b>
Scénario 1 – prestation de service	Repose sur l'expertise du service urbanisme existant Permet la création d'un pôle constitué de plusieurs agents	Constitue une prestation de service : les agents sont communaux, les modalités d'organisation et de tarification définies par la commune
Scénario 2 – cas 2 : création d'un service urbanisme aux communes (à l'exception de Nangis)	Augmentation du CIF (impact sur la DGF à ce jour non connu) Constitue un service commun : l'agent même si la communauté de communes est l'employeur, est placé sous l'autorité du maire dans le cadre des instructions de la commune	Ne profite pas de l'expertise du service urbanisme existant. si recrutement d'un seul agent → difficulté à gérer les délais en cas d'absence, difficulté à former

Au vu des délais courts et du degré d'expertise, il apparaît risqué d'organiser un service au niveau de la Brie Nangissienne opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2015, car c'est un service pointu techniquement et juridiquement. Il est donc convenu dans un premier temps de s'appuyer sur la capacité et l'expérience de la commune de Nangis en la matière. Il ne suffira que de s'assurer de la montée en charge de moyens pour traiter l'ensemble des dossiers.

La commune propose un calcul globalisé et une prise de risque mutualisée. La répartition des frais sera proposée sur la base de la dépense annuelle et répartie en fonction du nombre d'actes annuels de chaque commune. Les dépenses liées au recours nécessitant un avocat seront à prendre en charge par la commune concernée.

Chaque commune, souhaitant mutualiser l'instruction des ADS avec la commune centre devra contractualiser une convention avec cette dernière.

❖ Pôle de remplacement :

Plusieurs communes et la communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaiteraient la création d'un pôle de remplacement, mais beaucoup ne peuvent pas à ce jour mettre à disposition leurs agents.

Les communes de Grandpuits-Bailly-Carrois, Saint-Ouen et la communauté de communes de la Brie Nangissienne sont prêtes à mettre occasionnellement les agents à disposition d'autres communes pour dépanner.

Il est convenu de commencer à organiser ce pôle porté par la Brie Nangissienne, et dans une optique de mutualisation de plus en plus poussée les communes pourront également proposer leur soutien.

Les domaines concernés par le pôle :

Administratif – secrétariat de mairie
Administratif – paie
Administratif – comptabilité
Technique entretien

Technique bâtiment
Technique espace vert
Technique voirie

❖ **Marché public et achat :**

Les constats sont les suivants :

- beaucoup de procédure sans formalisme,
- la partie administrative des marchés (CCAP et procédure de passation), est plus simple à mutualiser que la partie technique (définition du besoin)

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il est proposé de mettre en place une cellule commande groupée, la mise en œuvre de cette cellule sera évaluée pendant le mandat.

❖ **Maintenance informatique**

Au comité technique du 26 février 2015, il est proposé d'ajouter une réflexion sur la maintenance informatique. Il est proposé de faire un état des lieux sur le parc informatique afin d'évaluer les possibilités de mutualisation.

## 5. GOUVERNANCE/SUIVI/EVALUATION

La gouvernance du schéma de mutualisation doit permettre une bonne acceptabilité de l'évolution des mutualisations par la communauté de communes de la Brie Nangissienne et les communes, quelque soit la forme de mutualisation.

La communauté de communes aura en charge la coordination du suivi du schéma de mutualisation. La bonne réalisation du schéma a été confiée à l'élu délégué aux finances et ressources humaines. L'élu référent est investi de la responsabilité et du portage politiques du projet de mutualisation. Il a un rôle d'orientation, d'instruction et de contrôle et est le garant, du respect de la stratégie globale du schéma de mutualisation.

Le comité de pilotage et le comité technique sont maintenus.

### **5.1. Le comité de pilotage**

❖ **Composition :**

Le comité de pilotage est composé des membres du bureau communautaire et maires des communes, si nécessaire.

❖ **Rôle :**

Le comité de pilotage est une instance d'information et de communication, de validation des étapes clefs et des nouvelles pistes de mutualisation. Il se réunira au minima une fois par an.

## 5.2. Le comité technique, espace de rencontre et de réflexion stratégique

### ❖ *composition :*

Le comité technique est composé d'élus et techniciens, voire de représentants de partenaires éventuels et toutes autres personnes ressources dont la participation sera jugée utile.

### ❖ *rôle :*

Il a pour rôle de :

- veiller au bon fonctionnement et à la transparence de la démarche,
- développer une charte de mise en œuvre,
- faire vivre un diagnostic partagé,
- faire vivre les mutualisations en actualisant le champ et les périmètres concernés et en systématisant l'examen des possibilités de mutualisation : faire le point sur les mutualisations réalisées ou en cours : résultat, objectif de l'action, point de vigilance, résoudre les difficultés de coordination et de limiter les doublons ..., développer des réflexions de mutualisation et en analyser les conséquences, harmoniser les pratiques de gestion tant des services que des personnels afin de faciliter le cas échéant des mutualisations ou des transferts futurs,
- mettre en place progressivement pour les différents services rendus par l'EPCI des «engagements de service»,
- participer à la rédaction du rapport annuel du schéma de mutualisation.

Il se réunira au minima 3 fois par an.

### ❖ *Modalité d'organisation des nouveaux projets*

#### Définition d'un pré-projet

Pour chaque extension de champs à mutualiser ou chaque nouvel axe de mutualisation identifié par le comité technique, un pré-projet devra être présenté au comité de pilotage, contenant :

- une description des constats et des besoins à l'origine du projet, des enjeux, des principaux objectifs visés, des acteurs concernés,
- (une première estimation des moyens nécessaires à la conduite du projet,) pas trop tôt ?
- un calendrier prévisionnel,
- la nécessité ou non d'une étude préalable de faisabilité et d'opportunité.

Le pré-projet devra être validé avant une réflexion plus approfondie.

#### Montage du projet

En fonction des compétences concernées et des disponibilités, un responsable de projet sera désigné. Il sera chargé de piloter l'élaboration ainsi que la réalisation et le suivi de la mise à l'étude du projet de mutualisation. Selon la complexité du projet, il pourra être assisté d'une équipe projet associant des techniciens de l'intercommunalité et de(s) commune(s).



Pour chaque décision soumise à l'approbation du comité de pilotage, un dossier sera constitué avec les éléments suivants :

- analyse des éléments justifiant de la mise en œuvre d'une mutualisation,
- analyse de la formule juridique retenue,
- analyse financière de l'impact de la mise en œuvre,
- mesure de l'impact sur la proximité du service rendu,
- analyse de l'impact sur les ressources humaines,
- fixation des critères d'évaluation permettant d'apprécier la pertinence de la mutualisation dans le temps et les éventuelles corrections à apporter.

*Validation du projet par le comité de pilotage et mise en œuvre opérationnelle.*

Il conviendra de rédiger les actes administratifs, règlements et conventions-types propres à chaque dispositif de mutualisation (ex : règlement applicable à l'acquisition et la mise à disposition de biens, convention de service commun ; convention de mise à disposition personnel, etc.).

### **5.3. Réunion des secrétariats**

Dans un objectif de réunions de coordination entre administration de l'EPCI et administration des communes, et de transparence de la démarche, il est proposé d'envisager une réunion annuelle avec l'ensemble des secrétariats de mairies et la communauté de communes de la Brie Nangissienne.



## NOTICE EXPLICATIVE

### **OBJET : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE (CRÉATION DE SERVICES COMMUNS)**

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires (État) en matière d'instruction des actes liés à l'Application du Droit des Sols (ADS), et après débat notamment en vue du schéma de mutualisation, le bureau communautaire a proposé d'apporter une assistance aux communes, de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme en mettant en place un service commun ADS.

Celui-ci sera chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision. A cet effet, un agent instructeur va être recruté.

Afin de faciliter l'instruction des ADS (réflexion sur cas complexe, remplacement, respect des délais,...), il a été proposé que cet agent soit hébergé par le service urbanisme de Nangis et qu'une mise à disposition réciproque entre le service commun et le service urbanisme de Nangis soit conclue.

Afin de respecter les délais courts, et notamment la fin des instructions des ADS par l'État à compter du 1er juillet prochain, il a été proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de création d'un service commun et de créer un poste permettant le recrutement. Toutefois, la possibilité de créer un service commun, en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, nécessite une modification des statuts de la communauté de communes selon les instructions de la préfecture de Seine-et-Marne.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS sont actuellement étudiées avec les communes intéressées par ce service avant d'être transcrites dans une convention. Il est précisé que la commune de Nangis n'adhère pas à ce service, mais y participe par une mise à disposition des agents et des équipements partiels (concrétisé par une convention).

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie dans les communes adhérentes au service commun à partir du 1er juillet 2015 seront instruits par ledit service.

Le conseil communautaire du 23 avril 2015 a approuvé, à l'unanimité, la modification statutaire suivante :

#### ***TITRE 3 : dispositions diverses***

*La communauté de communes peut, dans les conditions fixées par la loi et la jurisprudence, réaliser toute opération sous mandat, en qualité de maître d'ouvrage délégué d'une ou plusieurs communes membres.*

*La communauté de communes est habilitée à créer des services communs avec une ou plusieurs communes. Ces services peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles, de missions fonctionnelles telles que service informatique, expertise juridique ou encore peuvent être chargés de l'instruction des décisions prises par les maires telles que l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).*

*Introduite par la réforme du 16 décembre 2010, la mise en place de services communs, est propre aux relations entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal et les communes et inhérente à des compétences non transférées. Elles sont régies par l'article 5211-4-2 du CGCT, notamment en matière de mutualisation des personnels.*

**Monsieur le maire** rappelle que cette situation est due à un nouveau désengagement de l'Etat puisqu'il n'instruira plus les autorisations d'urbanisme des communes rurales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. De fait, il a été suggéré dans un premier temps de mutualiser le service urbanisme de Nangis pour être transféré à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne. Or, la commune va lancer très prochainement une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et la municipalité ne souhaite pas que ce service soit orienté vers d'autres missions pour le moment.

Toutefois, il explique qu'une autre solution, temporaire, a été retenue : la création d'un service commun intercommunal en matière d'urbanisme, composé d'un agent intercommunal sur un poste d'instructeur d'urbanisme. Il instruira toutes les autorisations du droit des sols des communes membres qui en ferait la demande, mais officiera au sein du service urbanisme de la commune de Nangis. Il précise que la commune met à disposition ses locaux, son matériel et l'aide des agents sans adhérer à ce service commun. Une convention définissant les modalités de cette mise à disposition a été présentée au Comité Technique, qui a salué l'entraide des collectivités et la continuité du service public.

**Monsieur le maire** revient dans le même temps sur le transfert des accueils de loisirs (qui ne concerne que les périodes du mercredi après-midi et des vacances scolaires). Les agents ont émis le souhait de rester agents communaux, ayant pour conséquence leur mise à disposition plutôt que leur transfert. Quant au guichet unique, le service sera mutualisé pour recueillir l'ensemble des inscriptions des communes membres pour la restauration scolaire et les activités périscolaires. Ce surplus de travail amènera l'accueil d'un agent intercommunal au sein du guichet unique pour faire face aux demandes. De plus, cette mutualisation créera un différentiel entre les tarifs de la communauté de communes et les anciens tarifs communaux, mais afin de ne pas impacter les familles nangissiennes, le Centre Communal d'Action Social de Nangis apportera une compensation financière de façon dégressive (avec un mode de calcul du quotient familial différent de celui de la communauté de communes, mais qui seront amenés à s'harmoniser avec le temps).

Enfin, il informe que le périmètre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne va continuer d'évoluer, parfois volontairement, parfois de manière contraignante avec le vote probable de la loi « NOTRe » imposant un seuil des intercommunalités à 20 000 habitants. Est prévue en 2017, l'intégration des communes d'Ozouer-le-repos-Aubepierre, Bréau et Mormant sous réserve que la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur, qui va se retrouver éclatée, puisse se recomposer ou fusionner avec une autre intercommunalité. Est également prévue, l'intégration de la commune de La Chapelle-Gauthier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais cette intégration nécessite l'avis préalable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Or, lors de sa dernière séance, le Préfet de Seine-et-Marne a refusé de l'intégrer à l'ordre du jour, motivé par l'absence de compétence de la commission, l'évolution du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) qui procède à l'éclatement de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour les répartir sur différents Départements. Cette proposition d'évolution du SRCI a pourtant fait l'objet d'une motion qui a été votée à l'unanimité du Conseil départemental, mais face au refus du Préfet, les membres de la CDCI ont quitté la séance. Ainsi, l'intégration de La Chapelle-Gauthier est temporairement suspendue.

<b>N°2015/JUIN/077</b>	<b><u>OBJET :</u></b> APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE (CRÉATION DE SERVICES COMMUNS)
------------------------	---

Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-4-2 et suivants,

VU les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

VU la délibération n°2015/26-03 du 23 avril 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDÉRANT le retrait par la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'Application du Droit des Sols (A.D.S.),

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme par la création d'un service commun,

CONSIDÉRANT que la création de ce service commun par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne nécessite une modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

ACCEPTÉ la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour l'instruction des actes liés à l'Application du Droits des Sols (ADS).

**ARTICLE 2 :**

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.



Délibération n°2015/JUIN/078

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BÉNÉFICE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2015**

Le Maire rappelle qu'au terme de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux tel que celui de l'eau et de l'assainissement.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou encore si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le budget annexe de l'assainissement révèle des contraintes particulières.

En effet, les directives européennes contraignent les collectivités locales à des travaux d'investissement dont les coûts ne sauraient être supportés par les usagers sans une augmentation excessive des redevances.

La ville souhaite donc apporter sa contribution par le biais d'une subvention d'équilibre à hauteur de 28 000 €.

Les décisions prises par l'assemblée délibérante de financer sur le budget principal des dépenses liées à ces cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal qui fixe les règles de calcul et les modalités de versement.

Les règles de calcul de ladite subvention sont les suivantes :

- - 15 % des dépenses de fonctionnement réalisées de l'année considérée du budget d'assainissement déduction faite des amortissements techniques et des intérêts,
- + 20 % des intérêts des emprunts et des amortissements techniques.

Les modalités de versements sont les suivantes :

- versement en fin d'année puisque ce sont les dépenses réalisées qui sont prises en considération.  
La subvention peut, de ce fait, être inférieure au montant indiqué.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer pour l'année 2015, une subvention d'équilibre de **28 000 €** au bénéfice du budget annexe de l'assainissement.

***Monsieur le maire** précise qu'il ne s'agit pas d'une mesure nouvelle car elle était anciennement nommée « contribution aux réseaux d'eaux pluviales ». Bien qu'il faille distinguer le réseau des eaux pluviales du réseau d'assainissement, lorsque des travaux concernent l'un d'eux, l'autre se voit nécessairement affecté.*

<b>N°2015/JUIN/078</b>	<b><u>OBJET :</u></b> SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BÉNÉFICE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2015
------------------------	--

*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la réalisation de dépenses complémentaires non prévues engendre un déficit et qu'il convient d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

DÉCIDE d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 28 000 € du budget principal de la commune au budget annexe d'assainissement au titre de l'année 2015.



## **ARTICLE 2 :**

DIT que les règles de calcul et les modalités de versement sont les suivantes :

- - 15 % des dépenses de fonctionnement réalisées de l'année considérée du budget d'assainissement déduction faite des amortissements techniques et des intérêts,
- + 20 % des intérêts des emprunts et des amortissements techniques.

## **ARTICLE 3 :**

DIT que les modalités de versements sont les suivantes :

- Versement en fin d'année puisque ce sont les dépenses réalisées qui sont prises en considération. La subvention peut, de ce fait, être inférieure au montant indiqué.

## **ARTICLE 4 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 657364 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.



Délibération n°2015/JUIN/079

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MÉDECINS DU MONDE » - MISSION NÉPAL**

L'Association « Médecins du Monde », présente sur le territoire népalais depuis 2007, apporte une aide médicale, matérielle et humaine aux victimes du séisme survenu le 25 avril dernier, le plus dévastateur qui ait touché le pays depuis plus d'un siècle.

Médecins du Monde mène des actions de long terme en santé materno-infantile dans 79 villages du district de Sindhupalchok, à 50 km au nord-est de Katmandou, avec une équipe d'une vingtaine de personnes et des centres de santé partenaires. Cette région a été fortement touchée par le premier tremblement de terre et les vagues de répliques. Les équipes de Médecins du Monde dont trois infirmières ont été immédiatement mobilisées et une équipe d'urgence a été envoyée en renfort : une vingtaine de personnes dont des chirurgiens, des médecins, des infirmiers et des logisticiens ainsi que plus de 15 tonnes de matériels et de médicaments.

Leur objectif est de pallier les destructions matérielles et de participer aux premiers secours en soignant les nombreux blessés de ce pays dévasté par le séisme.

La municipalité souhaite apporter son soutien à l'Association « Médecins du Monde » en offrant une subvention de 500 euros.

***Monsieur le maire** indique qu'il s'agit d'une aide symbolique, équivalente à ce qui a été voté par le Conseil départemental si on ramène le montant de la subvention au nombre d'habitants.*

***Madame MOUALI** salue l'initiative de Monsieur le maire, notamment par le choix d'un organisme indépendant et apolitique (« Médecins du monde ») qui se bat pour améliorer la situation de la population et ne prend pas part aux conflits contrairement à d'autres, tout en dénonçant ce qu'elle appelle un « marketing de rue » de certaines associations.*

*C'est pourquoi, elle votera cette délibération. Toutefois, elle fait remarquer que cette délibération n'est pas comparable à celle qui a été votée en faveur de l'association pour l'aide au Kurdistan qui, selon elle, prenait une part active au conflit.*

***Monsieur le maire** remercie du soutien de Madame MOUALI mais fait remarquer que l'association qu'elle met en cause, le « Croissant Rouge du Khurdistan », est une association tout aussi intègre que « Médecins du monde » et que ce n'est pas parce qu'il y a un conflit politique qu'il ne faut pas intervenir en faveur de la population qui en souffre. A ce titre, il invite Madame MOUALI à se rendre à la frontière de la Turquie ou à Gaza pour prendre conscience des conditions de vie des populations civiles locales.*

<b>N°2015/JUIN/079</b>	<b><u>OBJET :</u></b> SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MÉDECINS DU MONDE » – MISSION NÉPAL
------------------------	---

*Rapporteur : Michel BILLOUT*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que l'Association « Médecins du Monde », présente sur le territoire népalais depuis 2007 apporte une aide médicale, matérielle et humaine aux victimes du séisme survenu le 25 avril dernier, le plus dévastateur qui ait touché le pays depuis plus d'un siècle,

CONSIDÉRANT que l'Association « Médecins du Monde » a besoin d'une aide financière pour accroître l'aide apportée à la population népalaise notamment pour pallier les destructions matérielles et pour participer aux premiers secours en soignant les nombreux blessés de ce pays dévasté par le séisme,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite apporter son soutien à cette association,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

DÉCIDE d'attribuer à l'association « Médecins du Monde », la somme de 500 euros.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6745 du budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement.



**Délibération n°2015/JUIN/080**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE-DESHERBEUSE**

Monsieur le sénateur-maire de Seine-et-Marne, Monsieur Michel BILLOUT, souhaite apporter son soutien à un projet d'investissement sur la commune de Nangis pour l'année 2015 via la réserve parlementaire dont il dispose.

Le projet d'investissement a pour objet, l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse. Le coût de l'opération s'élève à 89 000 € HT soit un montant de 106 800 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition balayeuse désherbeuse	89 000 €	État	28 420 €
		AESN	35 000 €
Total H.T.	89 000 €	Région Île-de-France	7 780 €
TVA 20 %	17 800 €	Part communale	35 600 €
<b>Total T.T.C.</b>	<b>106 800 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>106 800 €</b>

Le montant total des subventions publiques ne doit pas dépasser 80% du montant hors taxe de l'acquisition de la balayeuse-désherbeuse.

*Monsieur GUILLOU demande en quoi consistent les techniques nouvelles de désherbage que permettra ce nouveau véhicule.*

*Monsieur GODART répond qu'elle permet d'enlever l'herbe sur le trottoir et que sans ce dispositif, les partenaires financiers ne soutiendront pas ce projet.*

<b>N°2015/JUIN/080</b>	<b>OBJET :</b> DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE-DESHERBEUSE
------------------------	---

*Rapporteur : Claude GODART*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur le sénateur-maire de Seine-et-Marne, Monsieur Michel BILLOUT, d'apporter son soutien à un projet d'investissement sur la commune de Nangis pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT que la commune a pour projet d'investissement l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse,

CONSIDÉRANT la réserve parlementaire dont dispose Monsieur le sénateur-maire,

CONSIDÉRANT les objectifs prévus,

CONSIDÉRANT que les devis sont en cours auprès de sociétés spécialisées et de fait, qu'il n'est pas possible d'inscrire le montant de l'acquisition de la balayeuse désherbeuse.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré (**hors la présence de monsieur le maire**), 27 voix Pour,

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 89 000 € H.T. soit un montant T.T.C. de 106 800 €.

**ARTICLE 2 :**

SOLLICITE l'État, dans le cadre des crédits inscrits au programme de la mission « relations avec les collectivités territoriales pour les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 28 420 €.

**ARTICLE 3 :**

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition balayeuse désherbeuse	89 000 €	État	28 420 €
		AESN	35 000 €
Total H.T.	89 000 €	Région Île-de-France	7 780 €
TVA 20 %	17 800 €	Part communale	35 600 €
<b>Total T.T.C.</b>	<b>106 800 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>106 800 €</b>

**ARTICLE 4 :**

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2015, en section d'investissement.



Délibération n°2015/JUIN/081

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : ANNULATION TOTALE DU TITRE N° 38/2014 – BORDEREAU 8/2014 CONCERNANT LE LOYER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 AU 31 JANVIER 2014 DU LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Le logement communal concerné est occupé depuis le 23 décembre 2013. Dès son entrée dans les lieux, le locataire a dû effectuer des travaux de remise en état dudit logement qu'il a dû financer.

Par courrier du 24 avril 2015 et compte tenu de ce qui précède, Monsieur le maire a accepté une annulation totale du titre n°38/2014 concernant le loyer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2014 d'un montant total de 422 €.

<b>N°2015/JUIN/081</b>	<b><u>OBJET :</u></b> ANNULATION TOTALE DU TITRE N° 38/2014 – BORDEREAU 8/2014 CONCERNANT LE LOYER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2014 AU 31 JANVIER 2014 DU LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL
------------------------	--

*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT les travaux effectués dans le logement communal par le locataire à son entrée dans les lieux,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a accepté un dégrèvement total du loyer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2014,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 24 avril 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fait, d'annuler totalement le titre n° 38/2014 – Bordereau n° 8/2014 d'un montant total de 422 €,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

DÉCIDE d'accorder une annulation totale de 422.00€ sur le titre n°38/2014 – Bordereau n° 8/2014 pour le loyer du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2014 concernant le locataire.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 673 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



Délibération n°2015/JUIN/082

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : TARIFS DES SPECTACLES ET DU CINÉMA A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

Dans le cadre du projet culturel, il a été décidé de nouveaux tarifs, incluant une tarification spécifique aux entreprises locales afin de favoriser des partenariats culturels avec les entreprises et d'élargir autant que possible l'accès à la culture des salariés.

SPECTACLES	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT	PRÉVENTE
TOUT PUBLIC	13€	(*) 7€	(***) 10€
TARIF ENTREPRISE	/	(***) 10€	/
JEUNE PUBLIC	/	5€	/
SCOLAIRES	/	2.50€	/
CINÉMA	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT	CARTE FIDÉLITÉ
ENTRÉE	5€	4€	8 places achetées, 1 place offerte
TARIF ENTREPRISE	/	4.50€	/
LUNETTES 3D	1€	/	/
SCOLAIRES	/	2.50€	/
TARIFS SPÉCIAUX	Selon dispositifs nationaux spécifiques		



- Tarif réduit spectacles (\*) **Sur présentation d'un justificatif**: Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, familles nombreuses, intermittents, partenaires sous convention (de type Act'art77, Maison des Units, C.I.C.A.E, C.O.S de Nangis, ...), plus de 62 ans, demandeurs d'emploi, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaires de la saison.
- Prévente (\*\*) : Vente jusqu'à la veille de la manifestation à un tarif préférentiel.
- Tarifs entreprise (\*\*\*) : Pour les entreprises seine-et-marnaises inscrites au registre du commerce.
- Gratuité : Culture du Cœur, invitations compagnies, journalistes titulaires d'une carte de presse, agents du service culturel, accompagnateurs de groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupe culture du cœur,...), invités de Monsieur le maire, spectacle particulier dont il est stipulé dans le contrat. La gratuité d'accès à tous, les enfants de moins de 18 mois.

<b>N°2015/JUIN/082</b>	<p><b><u>OBJET :</u></b></p> <p>TARIFS DES SPECTACLES ET DU CINÉMA A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015</p>
------------------------	---

*Rapporteur : Didier MOREAU*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2014/JUIL/114 en date du 7 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs du service culturel pour la saison 2014/2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur les tarifs du cinéma et des spectacles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

DIT que les tarifs appliqués, lors des séances de cinéma, sont ainsi définis :

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement :

- **tarif normal :**  
Tarif appliqué pour tous les spectateurs et également aux porteurs de billets *Cinéchèques*, de billets chèques O.S.C. ou ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ;
- **tarif entreprise :**  
Tarif appliqué aux entreprises de Seine-et-Marne, inscrites au registre du commerce ;
- **tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :**  
Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, familles nombreuses, intermittents, partenaires sous convention (de type Act'art77, Maison des Units, C.I.C.A.E, C.O.S. de Nangis, ...), plus de 62 ans, demandeurs d'emploi.

- **tarif « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma » :**  
Tarifs appliqués dans le cadre de ces dispositifs et fixés par les autorités compétentes ; la prise en charge des billets de « collège au cinéma » se fera directement en perception, au regard de la prise en charge par le Conseil Général de Seine-et-Marne ;
- **tarif scolaire :**  
Tarif appliqué lors des séances organisées avec un établissement d'enseignement en dehors des dispositifs « école et cinéma », « collège au cinéma » et lycéens et apprentis au cinéma » ;
- **autres tarifs :**  
Tarif appliqué lors des séances organisées par les services communaux ou les établissements publics locaux de la commune, ou tarifs spécifiques mis en place dans le cadre de dispositifs nationaux et fixés par les autorités compétentes (« la fête du cinéma »).

### **ARTICLE 3 :**

DIT que les prix applicables à ces tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 sont les suivants :

CINÉMA	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT	CARTE FIDÉLITÉ
ENTRÉE	5€	4€	8 places achetées, 1 place offerte
TARIF ENTREPRISE	/	4.50€	/
LUNETTES 3D	1€	/	/
SCOLAIRES	/	2.50€	/
TARIFS SPÉCIAUX	Selon dispositifs nationaux spécifiques		

### **ARTICLE 4 :**

DIT que les tarifs appliqués lors des spectacles sont ainsi définis :

- **tarif plein tout public :**  
Tarif appliqué pour les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ;
- **tarif prévente tout public :**  
Tarif appliqué pour les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ; pour tout achat de leur billet avant le jour de la représentation ;
- **tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :**  
Tarif appliqué aux écoles et établissements scolaires extérieurs à Nangis, les enfants de moins de 16 ans, les étudiants et lycéens sur présentation de leur carte, les porteurs d'une carte d'abonné « Scènes rurales – Act Art 77 », les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif, les intermittents, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaires de la commune sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le maire, aux personnes de 62 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées ;
- **tarif entreprise :**  
Tarif appliqué pour les entreprises régulièrement inscrites au registre du commerce et domiciliées en Seine-et-Marne ;
- **tarif jeune public :**  
Tarif appliqué pour des séances spécialement organisées pour un jeune public ;

- **tarif scolaire :**  
Tarif appliqué aux groupes scolaires pour des séances organisées avec les écoles ;
- **tarif spécifique :**  
Tarif appliqué lors des séances organisées par les services communaux ou les établissements publics locaux de la commune.

#### **ARTICLE 5 :**

DIT que la gratuité d'entrée, lors des spectacles, est accordée aux :

- enfants de moins de 18 mois ;
- séance particulière dont il est stipulé dans le contrat la gratuité d'accès à tous ;
- journalistes sur présentation de la carte de presse ;
- accompagnateurs de groupes formés de personnes de plus de 5 ans à raison d'une entrée gratuite pour 10 personnes ;
- accompagnateurs de groupes formés d'enfants âgés de plus de 2 ans et de moins de 6 ans à raison d'une entrée gratuite pour deux enfants ;
- porteurs de la carte de fidélité « cinéma la bergerie » dûment remplie, la 9ème place est gratuite ;
- partenaires financiers de la commune dans la programmation culturelle sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le maire ;
- aux spectateurs présentant une réservation « Cultures du Cœur ».

#### **ARTICLE 6 :**

DIT que les prix applicables à ces tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 sont les suivants :

SPECTACLES	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT	PRÉVENTE
TOUT PUBLIC	13€	(*) 7€	(**) 10€
TARIF ENTREPRISE	/	(***) 10€	/
JEUNE PUBLIC	/	5€	/
SCOLAIRES	/	2.50€	/

- **Tarif réduit spectacles (\*) Sur présentation d'un justificatif :** Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, familles nombreuses, intermittents, partenaires sous convention (de type Act'art77, Maison des Units, C.I.C.A.E, C.O.S. de Nangis, ...), plus de 62 ans, demandeurs d'emploi, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaire de la saison.
- **Prévente (\*\*)** : Vente jusqu'à la veille de la manifestation à un tarif préférentiel.
- **Tarifs entreprise (\*\*\*)** : Pour les entreprises seine-et-marnaises inscrites au registre du commerce.
- **Gratuité :** Culture du Cœur, invitations compagnies, journalistes titulaires d'une carte de presse, agents du service culturel, accompagnateurs de groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupe culture du cœur,...), invités de Monsieur le maire, spectacle particulier dont il est stipulé dans le contrat. La gratuité d'accès à tous, les enfants de moins de 18 mois.

#### **ARTICLE 7 :**

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.



**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (N.A.P.)**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Nouvelles Activités Périscolaires sont mises en place. Elles s'articulent en trois temps :

- sur le temps méridien de 13h30 à 13h40 ;
- le soir de 16h20 à 16h30 pour les enfants qui sont inscrits aux accueils post scolaires (Pitchouns, Jouerie et Roches) ;
- **et une fois par semaine de 14h40 à 16h20 dans chaque groupe scolaire** pour tous les enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires ;

L'organisation des jours de N.A.P. par école se modifie, par rapport au règlement intérieur initial approuvé le 15 septembre 2014, de la façon suivante :

- sur le groupe scolaire Noas : les lundis
- sur le groupe scolaire des Rossignots : les mardis
- sur le groupe scolaire du Château : les jeudis
- sur le groupe scolaire des Roches : les vendredis

Pour les activités organisées de 14h40 à 16h20, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur afin de définir les modalités de fonctionnement. Ce document se veut complet et pratique.

Les activités proposées répondent aux objectifs du Projet Éducatif de Territoire :

- Favoriser la réussite éducative : épanouissement personnel et accès de tous à la connaissance
- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux structures et activités éducatives
- Favoriser la socialisation et l'éducation à la citoyenneté
- Favoriser la mixité sociale
- Aider les parents dans leur tâche d'éducateurs
- Renforcer la cohérence entre l'ensemble des partenaires éducatifs

Le règlement intérieur rassemble les informations relatives :

- aux conditions d'admission,
- aux modalités d'inscriptions,
- au fonctionnement,
- à l'accueil et la reprise des enfants,
- et au déroulement des activités.

Ledit règlement sera joint au dossier d'inscription communiqué aux familles, affiché et aisément accessible dans les différents lieux d'accueil.

Il est demandé, au conseil municipal, d'autoriser le maire ou son adjoint à signer ce règlement intérieur.

***Madame OLAS*** informe que des flyers seront distribués aux parents et enfants dans chaque école pour détailler l'ensemble des modifications.

***Monsieur le maire*** rappelle que le prochain Comité consultatif Éducation est prévu le 11 juin 2015 et portera sur la finalisation du Projet Éducatif Territorial, afin que celui-ci soit présenté et voté au conseil municipal du 6 juillet 2015.

N°2015/JUIN/083

**OBJET :**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

*Rapporteur : Anne-Marie OLAS*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n° 2013/DEC/177 du 16/12/2013 par laquelle le Projet Éducatif De Territoire a été approuvé et l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires a été définie,

VU la délibération n°2014/SEPT/134 du 15 septembre 2014 relatif à l'approbation du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires,

VU le projet de modification du règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires en raison du changement de jours de ces activités,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur le maire de soumettre à l'approbation du conseil municipal ce règlement intérieur,

Considérant le projet de règlement intérieur établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE la modification du règlement intérieur annexé à la présente modification.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjointe à signer ledit règlement intérieur.



**Règlement intérieur des Nouvelles Activités Péri-scolaires  
(N.A.P.)  
applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

La ville de Nangis organise trois temps d'activités péri-scolaires durant toute l'année scolaire.

❖ **CONDITIONS D'ADMISSION**

Les NAP sont accessibles à tous les enfants scolarisés à Nangis de la toute petite section au CM2.

Ils sont organisés en trois temps :

1. -le temps méridien de 13h30 à 13h40
2. -une fois par semaine de 14h40 à 16h20 dans chaque groupe scolaire
3. -le soir de 16h20 à 16h30 pour les enfants qui sont inscrits aux accueils post scolaires (Pitchounes, Jouerie et Roches)

❖ **MODALITES D'INSCRIPTIONS**

Tous les enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires peuvent participer aux NAP. Pour cela, ils doivent obligatoirement avoir été inscrits préalablement.

L'inscription doit se faire par écrit via le coupon d'inscription qui sera distribué fin mai de l'année scolaire précédente.

Les parents s'engagent à ce que leur enfant participe aux NAP sur la période en cours, soit 5 à 6 séances, entre chaque période de vacances.

❖ **TARIFS**

Les NAP sont gratuites et non obligatoires.

❖ **FONCTIONNEMENT**

**HORAIRES :**

Des ateliers divers sont proposés aux enfants durant :

- le temps méridien de 13h30 à 13h40, en fonction du temps disponible après le repas
- les N.A.P. de 14h40 à 16h20 :

- sur le groupe scolaire Noas : les lundis
- sur le groupe scolaire des Rossignots : les mardis
- sur le groupe scolaire du Château : les jeudis
- sur le groupe scolaire des Roches : les vendredis

- le soir de 16h20 à 16h30 pour les enfants qui sont inscrits à l'accueil post scolaire (Jouerie, Pitchouns et Roches)

### ❖ **ACCUEIL DES ENFANTS**

Les enseignants confieront les enfants aux acteurs éducatifs, qui seront dans l'école, à la fin du temps d'enseignement.

Seuls les enfants préalablement inscrits seront pris en charge par les acteurs éducatifs.

Une convention entre la commune et chaque groupe scolaire est établie, afin que la passation de responsabilités s'effectue dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

### ❖ **REPRISE DE L'ENFANT**

Le soir, après les NAP, tous les enfants sont raccompagnés dans leurs écoles respectives.

Les enfants des écoles élémentaires pourront sortir seuls de l'école avec autorisation des parents.

Les enfants des écoles maternelles seront repris par les parents ou les personnes désignées par ceux-ci. A titre exceptionnel, il est possible de désigner une personne mineure âgée d'au moins 15 ans.

Les enfants inscrits à l'APPS seront pris en charge par les animateurs.

### ❖ **ACTIVITES**

Les Nouvelles Activités Périscolaires sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne et sont donc soumises à une législation et à une réglementation spécifique.

Les activités proposées répondent aux objectifs du Projet Educatif de Territoire :

- *favoriser la réussite éducative : épanouissement personnel et accès de tous à la connaissance*
- *favoriser l'accès du plus grand nombre aux structures et activités éducatives,*
- *favoriser la socialisation et l'éducation à la citoyenneté,*
- *favoriser la mixité sociale,*
- *aider les parents dans leur tâche d'éducateurs,*
- *renforcer la cohérence entre l'ensemble des partenaires éducatifs.*

Dans le cadre de toutes activités, les enfants seront susceptibles d'être photographiés, filmés ou enregistrés. Les parents doivent donc donner l'autorisation pour la publication sur divers supports. Cette autorisation se trouve sur le coupon d'inscription aux N.A.P.

### ❖ **HYGIENE/SANTE**

Pour les enfants atteints d'un trouble de la santé particulier, les familles devront prendre contact avec la responsable du Projet Educatif de Territoire.

Il ne peut être administré de médicaments aux enfants pendant leur présence sur les N.A.P. Pour les enfants asthmatiques, les familles devront fournir le médicament nécessaire afin que l'enfant puisse se l'administrer en cas de crise.

### ❖ **VIE EN COLLECTIVITE**

Il est exigé des enfants un comportement non agressif envers les autres afin de préserver leur sécurité, ainsi qu'un comportement correct envers les adultes.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

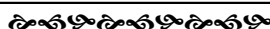
Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Le non respect du matériel sera sanctionné. Les enfants et les parents restent responsables des dégâts occasionnés aux autres usagers du centre ou au matériel mis à leur disposition.

Les parents s'engagent à respecter ce règlement.

Fait à Nangis, le

Le maire,



## NOTICE EXPLICATIVE

### **OBJET : ACCORD DE PRINCIPE SUR LE RECOURS A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune de Nangis assurait jusqu'à présent la gestion du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un contrat d'affermage. Ce choix est en particulier lié à la technicité croissante des équipements et notamment de la station d'épuration construite en 2005 ;

Si la station d'épuration de Nangis répond aux exigences de la réglementation en matière de rejet en milieu naturel, elle nécessite des compétences et savoir-faire spécifiques d'une grande technicité que ce soit pour la gestion et l'entretien de la filière de traitement de l'eau ou de la filière de traitement des boues.

La commune de Nangis ne dispose pas de tels moyens au sein de ses services.

Un affermage permet de disposer d'une prestation globalisée intégrant l'exploitation, l'entretien mais également les renouvellements nécessaires notamment pour les équipements électriques et électromécaniques de la station ainsi que l'exploitation des réseaux.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'autorisation de l'assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.

***Monsieur le maire** précise que cet accord de principe permettra de lancer une procédure de mise en concurrence de Délégation de Service Public (DSP) pour un contrat de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, laissant le temps nécessaire à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Roches. Une fois la Z.A.C. réalisée, la Municipalité pourra étudier l'opportunité d'assurer une gestion en régie des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

*A titre informatif, il annonce que le projet de loi « NOTRe » prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau & assainissement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'ici 2018. Le Sénat tentera de rendre cette mesure optionnelle, mais dans le cas contraire, il faudra faire face à de nombreux problèmes de transfert, d'organisation, de mutualisation et surtout de financement.*

***Monsieur GUILLOU** explique qu'en matière de gestion de l'eau, il y a généralement trois parties : l'approvisionnement, la distribution et l'assainissement. Actuellement, c'est le même prestataire qui s'occupe de ces trois parties et qui bénéficie d'un local dans la Zone d'Aménagement Concerté de St Antoine. Or, l'article 3.5 de la proposition de la convention de DSP prévoit un accueil physique des administrés par le prestataire. La question est de savoir ce qui va se passer, notamment en ce qui concerne la gestion du local, si ce prestataire n'obtient pas la délégation du service public d'assainissement.*

***Monsieur le maire** précise que la commune est titulaire du bail de location de ce local, et qu'elle procède à une sous-location à ce prestataire. Sans doute qu'il conviendra de négocier avec lui ou revoir la formulation de la convention. Néanmoins, ce local dispose d'une salle de réunions située à l'étage, qui est utilisée ponctuellement par le SITTEP pour des actions pédagogiques, et il pourra être envisagé de transformer cette salle en bureaux.*

N°2015/JUIN/084

**OBJET :**

ACCORD DE PRINCIPE SUR LE RECOURS A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

*Rapporteur : Pascal HUE*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

VU l'avis favorable émis par la Commission de Délégation de Service Public en date du 22 mai 2015,

VU le rapport de présentation établi au titre de l'article L.1411-4 du CGCT,

CONSIDÉRANT la fin du contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement au 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Nangis ne dispose pas de compétences et de savoir-faire nécessaire pour la gestion du service de l'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif pour une durée maximale de 4 ans, il est demandé au conseil municipal d'approuver un accord de principe pour lancer la consultation des offres et accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE le principe de la Délégation du Service Public en vue de la gestion de l'assainissement collectif de la ville de Nangis telle que présentée dans le rapport de présentation annexé au présent projet de délibération, pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, est approuvé.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le Maire de Nangis à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation du service d'assainissement collectif.



Délibération n°2015/JUIN/085

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : APPEL A PROJETS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE - MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)**

La MILDT (Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la Toxicomanie) a changé d'appellation au début de l'année 2014 (décret n°2014-322 du 11 mars 2014), pour s'intituler aujourd'hui la **MILDECA** (Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives) et voit son champ de compétence confirmé.

Dans ce cadre, la MILDECA a délégué aux préfets des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans le nouveau plan gouvernemental, en fixant des objectifs, des critères d'éligibilité, un calendrier et une sélection des actions.

L'un de deux publics prioritaires sont : **les mineurs et les jeunes adultes en et hors milieu scolaire.**

Les neuf objectifs de l'appel à projets sont déclinés ainsi pour développer une « culture régionale » sur les problématiques d'addictions :

- Développer une approche de la prévention en favorisant la collaboration de partenaires associatifs et institutionnels ;
- Développer les compétences psychosociales des publics, notamment les jeunes ;
- Promouvoir une approche globale de la santé ;
- Favoriser les actions autour des addictions sans substance (jeux, sexe ...) ;
- Développer des projets à travers la sphère numérique (écrans, réseaux sociaux ...) ;
- Initier des actions de prévention autour du respect de la loi, de la limite, de la règle et de la sanction éducative en et hors milieu scolaire ;
- Renforcer le rôle éducatif des parents en matière de prévention des conduites addictives
- Favoriser la prise en charge sanitaire et psychosociale des publics ;
- Participer à la lutte contre le trafic à travers des actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics.

Le Service Municipal de la Jeunesse de Nangis présente et valorise, dans le cadre de cet appel à projets, les trois actions d'éducation et de promotion à la santé, qu'il met en place cette année en direction des jeunes, des lycéens et des apprentis ; c'est-à-dire, **la valise de prudence pour les vacances au lycée** (en mai, plusieurs acteurs locaux animent cette journée), **le forum santé au SMJ** (début novembre, en partenariat avec le CIJ77 ; des acteurs spécifiques y participeront) et **la journée de lutte contre le VIH au lycée et au CFA** (début décembre, en partenariat avec Espoir).

Toutes ces actions sont menées **en partenariat avec des acteurs éducatifs locaux associatifs** (APS Contact, Espoir, centre social, CARRUD, CRIPS IdF, CIJ77), **municipaux** (police municipale, médiateurs de rue) et **institutionnels** (lycée, CFA, CPEF) dans l'objectif de **construire une approche globale et mutualiser les compétences locales** dans le champ de l'addiction et de la santé des jeunes.

La demande de subvention est établie à hauteur de 2 000 € pour cet appel à projets et sera soumise au comité de sélection, au regard des conditions de recevabilité, des critères d'attribution et des axes prioritaires des demandes.

<b>N°2015/JUIN/085</b>	<b><u>OBJET :</u></b> APPEL A PROJETS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)
------------------------	--

*Rapporteur : Stéphanie CHARRET*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2121-29,

Vu le dossier d'appel à projets du Département de Seine-et-Marne relatif à la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA),

CONSIDÉRANT que le Service Municipal de la Jeunesse présente et valorise trois actions d'éducation et de promotion d'un appel à projets proposé par la MILDECA basé sur les problématiques d'addictions,

CONSIDÉRANT les crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans le nouveau plan gouvernemental,

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention à hauteur de 2 000 € sera soumise au Comité de Sélection, au regard des conditions de recevabilité, des critères d'attribution et des actes prioritaires des demandes.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE le projet relative aux problématiques d'addictions de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) et ses actions pour la municipalité.

**ARTICLE 2 :**

SOLLICITE l'aide du Département de Seine-et-Marne dans le cadre de l'appel à projets de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) à hauteur de 2 000 €.

**ARTICLE 3 :**

AUTORISE monsieur le maire ou son adjointe à signer le dossier de candidature et tous les documents s'y afférents.



**NOTE D'INFORMATION**

Depuis l'année 1996 pour le CCAS de Nangis (délibération du 28 novembre 1996) et l'année 1999 pour la Caisse des Ecoles de Nangis (délibération du 26 janvier 1999), des agents communaux ont été mis à disposition réglementairement auprès de ces établissements après avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est informée préalablement des mises ou renouvellements de mises à disposition du personnel communal.

A ce titre et pour l'année 2015, est mis à disposition auprès du CCAS de Nangis :

- Renouvellement de la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :
  - 1 agent social de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

A ce titre et pour l'année 2015, est mis à disposition auprès de la Caisse des Ecoles de Nangis :

- Renouvellement de la mise à disposition :
  - 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 9 septembre 2015,
  - 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre





**QUESTION(S) DIVERSE(S) : aucune**



**QUESTION(S) ORALE(S) : aucune**

**Monsieur le maire** informe qu'il y a cinq questions orales.

**Question de Monsieur GUILLOU**

Monsieur le Maire,

La Ville de Nangis dispose de logements mis à disposition de certains agents pour nécessité de Service. L'appartement situé cour Émile Zola aurait été laissé, par son ancien occupant, dans un piteux état nécessitant sa réfection pour un montant paraît-il de 18000 euros. Est-ce la vérité ?

En l'occurrence, pouvez-vous nous assurer que la location est précédée d'un état des lieux d'entrée et suivie d'un état des lieux de sortie ?

**Monsieur le maire** informe au préalable que cet ancien occupant a bénéficié d'un logement de fonction de 2001 à 2014, soit une occupation de 13 ans. Il est donc évident que l'état du logement n'était pas le même au moment de son entrée et au moment de son départ, d'autant plus si une famille nombreuse y réside.

Il répond qu'il ne peut pas y avoir de montant annoncé car des demandes de devis pour la réfection du logement sont toujours en cours. Ce qui est certain, c'est que le logement n'a pas été débarrassé, ni nettoyé alors que la loi impose à tous locataires de libérer le logement dans de bonnes conditions. Ainsi, il a été évalué le temps et le coût humain que nécessite le nettoyage qu'aurait dû faire le locataire, par les agents, et c'est pourquoi une participation financière de l'ordre de 650 € environ sera demandée à l'ancien locataire.

**Monsieur GUILLOU** rétorque que l'ancien locataire avait été avisé, quelques jours avant son départ, par un autre agent qu'il y avait un rendez-vous avec la Municipalité pour faire l'état des lieux de sortie. Il s'est rendu à ce rendez-vous mais personne n'était présent pour le recevoir.

**Monsieur le maire** reconnaît que, bien qu'il y ait eu un état des lieux d'entrée, il n'y a effectivement pas eu d'état des lieux de sortie, sans doute par manque d'attention. Toutefois, il informe l'assemblée que s'opère actuellement une réorganisation des services techniques afin de confier à deux agents municipaux la charge d'effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie des agents et de répondre aux besoins d'interventions. La loi prévoit seulement de stipuler l'obligation d'états des lieux pour les logements dits de fonction.

Il conclut en disant que la question du logement préoccupe beaucoup la Municipalité, et lorsque la nouvelle équipe a pris ses fonctions, il a constaté que les 7 logements dont dispose la commune étaient vacants. Aujourd'hui, tous les logements sont occupés, sauf un qui a fait l'objet d'une vente tout récemment.

**Question de Monsieur GUILLOU**

Monsieur le Maire,

Le service de la police municipale a, depuis un an et demi, une activité sans précédent avec une vingtaine d'interpellations en flagrant délit en 2014, près de 900 dossiers traités, sans compter la centaine de véhicules épaves et gênants enlevée et toutes les actions de prévention entreprises

chaque semaine dans les établissements scolaires de la ville (prévention routière, lutte contre le décrochage scolaire et les fugues).

En qualité de membre du CLSPD, je suis de près les problèmes d'insécurité et peux vous assurer que de nombreux nangissiens sont aujourd'hui satisfaits de ce service. Malheureusement, tous les policiers municipaux de NANGIS ont, individuellement, décidé de partir en demandant des mutations dans d'autres collectivités, y compris un agent en poste depuis 12 ans ainsi que le chef de service qui a annoncé son départ avant la fin de l'année.

Nous perdons ainsi d'excellents éléments et surtout la dynamique de travail insufflée par le chef de service arrivé il y a un peu plus d'un an. Un service qui perd 1 ou 2 agents c'est tout à fait normal dans le cadre d'un mouvement ordinaire de personnel, or, ce sont ici tous les agents qui demandent à partir. Ceci nous interroge.

Ces agents ont tous demandé à vous rencontrer pour vous faire part des raisons pour lesquelles ils demandent à travailler ailleurs. **Vous n'avez jamais dénié les recevoir, pourquoi ?**

Nous les avons rencontrés et nous pouvons vous affirmer qu'ils ne partent pas parce qu'ils ont des opportunités mais parce que votre politique en matière de sécurité n'est pas claire, parce que les policiers se sentent méprisés et pas reconnus dans les missions qui sont les leurs. Combien d'élus de votre propre majorité ne leur serrent même pas la main pour les saluer ? Avez-vous déjà rendu visite aux agents après les coups durs qu'ils ont dû gérer ? Vous êtes même intervenu auprès de l'officier du Ministère public pour annuler une contravention alors que les contrevenants ont été odieux avec le policier à l'origine de la verbalisation justifiée. Aujourd'hui, ces mêmes personnes se moquent des agents qui se sentent décrédibilisés. Comment voulez-vous qu'ils continuent dans ces conditions ? De plus, votre intervention est totalement illégale.

Vous avez décidé il y a seulement un mois et suite à l'annonce de tous ces départs, d'attribuer une prime (IAT) alors qu'ils la revendiquent à juste titre depuis de nombreux mois. Il faut tout de même préciser qu'outre le manque de considération dont ils font l'objet les policiers municipaux de Nangis sont les moins bien payés du secteur malgré une activité intense et un risque physique quotidien incontestable.

D'ailleurs, ces mêmes agents vous ont fait part de leur mal-être et de la dangerosité de leur métier à Nangis. Pour cela, ils vous ont adressé courant mai 2014 un courrier auquel vous n'avez jamais répondu au sujet de l'armement individuel. Nous avons été mis en copie de ce courrier.

En tant qu'employeur vous n'êtes pas sans savoir que vous devez être soucieux de la sécurité de vos agents et leur intégrité physique. Depuis un an, ils attendent une réponse à ce sujet, qu'elle soit positive ou négative, il est inadmissible de laisser des agents dans l'indifférence, il n'y a rien d'étonnant à les voir partir.

Comment comptez-vous recruter ? Ne vous étonnez pas si vous rencontrez des difficultés car les nouveaux postulants auront vite fait de se décider lorsqu'ils auront pris connaissance du motif du départ de leurs prédécesseurs. D'ailleurs, vous en avez déjà fait la douloureuse expérience.

Et pour finir ; interdirez-vous aussi à ces nouveaux personnels d'adresser la parole aux élus de l'opposition ? Cette police doit rester municipale et non pas devenir la milice du locataire du château.

**Monsieur VEUX, conseiller municipal délégué à la sécurité générale, à la tranquillité publique et à la défense demande à Monsieur le maire d'intervenir par une déclaration pour répondre à Monsieur GUILLOU :**

*« Afin de répondre très clairement aux bruits, rumeurs et autres affirmations péremptoires, le Conseiller Municipal Délégué que je suis peut dire que la situation, si elle semble être préoccupante,*

*n'est pas de l'ordre de ce qui semble être dit par certains ayant besoin ou envie de justifier leur présence au sein de ce Conseil.*

*Les fonctionnaires de la police municipale, sont des fonctionnaires territoriaux ayant un statut différent des forces régaliennes de l'État. Cela, outre la possibilité de muter, leur donne le droit de grève, de s'exprimer librement, dans le cadre du droit de réserve.*

*Cette police existe à Nangis depuis plus de 25 ans. Elle s'est développée, à la fois en fonction des besoins mais aussi des possibilités financières de la commune. Ces dernières années des efforts en renfort et en installations ont été initiés. Cela a aussi entraîné une obligation de la part des fonctionnaires présents à se professionnaliser, à modifier des habitudes prises, en un mot à présenter un profil de service public irréprochable. Les horaires ont été tirés au maximum et les efforts demandés ont certainement contribué à une prise de conscience de ce qui était possible mais aussi de disponibilités accrues.*

*Il est prévu et normal que les fonctionnaires recherchent aussi leur propre confort tant au niveau des trajets effectués, que des salaires et indemnités. Ces deux dernières années ont été lourdes mais fructueuses en qualité du service public. Il est normal qu'au bout d'un certain temps de présence, ces fonctionnaires souhaitent muter pour caler leurs envies.*

*Dans un service de peu de fonctionnaires, l'envie de l'un d'entre eux, fait souvent tâche d'huile. Très rapidement les premières demandes individuelles, ont été suivies d'autres. Cela n'a pas altéré le service mais a eu un impact certain.*

*Actuellement les concertations entre responsables, élus ou administratifs, vont aboutir à des recrutements. Je laisse à Monsieur le Sénateur-Maire le soin de présenter les propositions envisagées avec la Directrice des Ressources Humaines et du service financier qui seront faites aux candidats.*

*En ce qui me concerne, je peux affirmer, quelles que soient les rumeurs, déclarations ou autres, que ce service indispensable à la population dans son ensemble vivra et ressortira de cette période plus fort.*

*En parallèle, je tiens à préciser que le CLSPD tient la route. Ses groupes de travail se réunissent en cette fin de premier semestre. Nous y avons constaté des absences, nous ne pensons pas qu'il y ait un rapport avec la situation de la Police Municipale.*

*La prévention est continue, elle ne peut se plier à telle ou telle contingence. »*

***Monsieur le maire** souhaite compléter la déclaration de Monsieur VEUX en prenant l'exemple du service culturel municipal qui a connu une situation similaire il n'y a pas si longtemps (et qui fonctionne désormais très bien), et de la gendarmerie nationale.*

*Pour en revenir à la situation de la police municipale, **Monsieur le maire** informe qu'il s'attendait à ces départs, mais peut être pas de façon aussi rapprochée. Bien évidemment, cette situation ne le réjouit pas mais on ne peut pas lui reprocher de ne pas les avoir rencontrés. En effet, chaque agent de la police municipale a été reçu, à plusieurs reprises, soit par lui-même, soit par le Directeur Général des Services (ce n'est pas réservé qu'aux agents de la police municipale, mais à tous les agents communaux) tandis que des réunions mensuelles avec le chef de la police municipale avaient été instaurées depuis presque deux ans. La question de la rémunération a évidemment été évoquée, mais il s'agit avant tout d'une problématique budgétaire et que la commune ne dispose pas des ressources suffisantes pour proposer un régime indemnitaire aussi attrayant que dans d'autres collectivités.*

*Monsieur GUILLOU évoque un courrier reçu en mairie qui n'a eu aucune réponse, mais **Monsieur le maire** répond que ni lui, ni ses services ne l'ont reçu (tout en rappelant à Monsieur GUILLOU les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal à ne pas s'adresser aux agents municipaux au risque de les mettre dans une situation délicate, justifié par leur obligation de réserve). Et si c'était le cas, il y aurait forcément eu une réponse de sa part. Il met également ce fait en parallèle à la grève du 19 mars 2015, qui portait essentiellement sur des questions salariales. La police municipale a*

*effectivement participé à cette grève mais pas pour les mêmes motifs : elle protestait sur le refus de l'armement, avant même l'organisation d'une réunion de concertation.*

*Pourtant, la question de l'armement a été évoquée à plusieurs reprises avec le chef de la police municipale, et elle nécessite une réflexion et un débat serein à ce sujet. En effet, **Monsieur le maire** explique l'intérêt de s'interroger collectivement sur l'utilité du port d'armes. Il nécessite avant tout une formation et peut avoir un effet dissuasif tout comme il peut avoir un effet incitatif à la violence. Mais avant de doter les agents d'armes létales, il faudrait avoir une équipe stable tant au niveau des effectifs qu'au niveau du fonctionnement, ce qui n'était pas le cas. Enfin, il rappelle que la Municipalité n'a pas hésité, lors de son investiture, à rééquiper la police municipale (achats de gilets pare-balles, menottes, matraques télescopiques, etc ...).*

*Pour conclure, **Monsieur le maire** annonce la réorganisation du service de la police municipale constitué d'un poste de chef de la police municipale (dont les missions seront redéfinies), deux policiers municipaux, deux Agents Sécurité Voirie Prévention (ASVP), et une secrétaire administrative qui permettra de déployer l'ensemble des policiers sur le terrain. Par ailleurs, en raison des derniers décrets d'application qui viennent de paraître, ce service sera amené à travailler en étroite collaboration avec la Gendarmerie nationale, notamment en mutualisant les moyens de communication par exemple.*

*Enfin, **Monsieur le maire** précise que son intervention auprès de l'Officier du Ministère Public portait sur une demande d'annulation d'une contravention émise à l'encontre d'une personne en situation d'handicap pour avoir garé son véhicule en oubliant de mettre son disque « zone bleue » (alors que sa carte « personne handicapée » était visible sur son véhicule). Aujourd'hui, la législation nationale prévoit l'entière gratuité des places de stationnement pour les personnes handicapées.*

#### **Question de Monsieur GUILLOU**

Monsieur le Maire,

Nous vous avons interrogé il y a quelques mois suite à la présence sans droit ni titre d'une caravane de Roumains que vous avez autorisée à stationner sur un terrain appartenant à la commune au CMA « Louis Aragon ».

Vous avez fait le nécessaire pour ses occupants en les aidant à obtenir rapidement un appartement auprès d'un bailleur social. A ce jour, ces personnes sont bien hébergées mais elles ne peuvent s'empêcher de retourner vivre dans la caravane où, à proximité de celle-ci, ils urinent et défèquent au grand étonnement des riverains et des usagers de l'école de musique qui déplorent l'insalubrité et les problèmes d'hygiène occasionnés.

Depuis notre intervention en conseil municipal la situation reste inchangée. Ces Roumains vous promettent tous les mois qu'ils vont enlever leur caravane et tous les mois vous repoussez l'échéance en demandant aux policiers municipaux de veiller à ce qu'ils n'y vivent pas la journée. Les policiers n'ont-ils pas d'autres missions plus urgentes à accomplir d'autant plus dans le contexte actuel du service?

Enfin, ces mêmes occupants continuent à mendier quotidiennement dans le centre-ville au grand dam des commerçants qui commencent à manifester leur agacement face à leur agressivité. Que comptez-vous faire pour **intégrer** cette famille à Nangis afin qu'elle cesse de mendier ?

***Monsieur le maire** ne revient pas sur les circonstances du stationnement de la caravane (puisqu'elles ont été évoquées lors de la séance du 26 janvier 2015). Il s'agit effectivement d'une famille de roumains, disposant de la citoyenneté européenne et devant être traitée comme n'importe quel nangissien. Désormais relogés et un début de réinsertion dans la vie professionnelle, Monsieur le maire a laissé un délai jusqu'au 31 mai 2015 pour qu'elle procède au retrait de la caravane (sur sa décision prise le 20 avril 2015). Malgré la demande d'un délai supplémentaire jusqu'au 9 juin 2015 par la famille, il annonce que la fourrière procèdera à son retrait au plus tard le mardi 2 juin 2015. Pour conclure, il explique que, face à ce genre de situation, il faut à la fois faire preuve d'humanité et de*

*fermeté et qu'il appliquera la même démarche en ce qui concerne un échafaudage qui a été monté il y a plusieurs mois sur la commune.*

### **Question de Monsieur GUILLOU**

Monsieur le Maire,

La municipalité précédente, qui n'avait rien fait, selon vous, durant son mandat, avait pourtant décidé de déployer un système de vidéo protection en implantant des caméras sur les lieux criminogènes de la commune, suite au diagnostic établi par les professionnels de la sécurité concernés. Ce système a été subventionné à plus de 80% par l'État.

La vidéo protection est un bon outil en complément de l'être humain. Il permet de résoudre des affaires judiciaires et de rassurer la population. Ce n'est pas vous qui nous direz le contraire.

Nous voudrions savoir quel montant vous allez allouer à la maintenance du dispositif pour permettre l'entretien des caméras et leur remplacement en cas de besoin, et quel service de la mairie est chargé de suivre ce dossier? Existe-t-il un contrat de maintenance ? Pourquoi tardez-vous à remplacer les deux caméras défectueuses situées dans la Mare aux Curées ?

Cette situation complique considérablement le travail de résolution d'enquête de la gendarmerie. Si la situation ne devait pas évoluer favorablement dans les meilleurs délais nous serions obligés de saisir les instances qui en ont à connaître.

***Monsieur le maire** informe que l'ancienne équipe municipale avait pris la décision de déployer plusieurs caméras de vidéosurveillance sans attendre le diagnostic prévu par la Gendarmerie nationale. Elles ne sont évidemment pas positionnées sur les lieux criminogènes. La Municipalité actuelle a décidé de prendre en considération ce diagnostic et de redéployer un certain nombre de caméras, notamment sur le parking de la gare et la rue du Général Leclerc. Bien évidemment, ce dispositif a ses limites : caméras vandalisées, activités criminelles hors du champ de vision, interdiction de filmer les propriétés privées ... De plus, le parc de vidéosurveillance repose sur un dispositif hertzien, donc en cas de redéploiement de caméras, il faudra prévoir l'installation d'une antenne supplémentaire et donc un coût significatif. Néanmoins, et malgré les restrictions budgétaires et l'insistance de la Gendarmerie nationale, la réalisation de ce projet est prévue pour l'année prochaine. En parallèle, et dans le cadre du programme politique des élus, est prévu le déploiement de la fibre optique sur Nangis et l'amélioration du système de vidéosurveillance.*

### **Question de Monsieur GUILLOU**

Monsieur le Maire,

Une rumeur, une de plus, circule à Nangis. Certains cadres de la mairie bénéficieraient d'une prime, qualifiée de prime CCAS. Pouvez-vous nous confirmer cet état de fait et nous dire en quoi ça consiste, qui en bénéficie, à quel titre et ce que le CCAS a à voir avec cette prime ?

La rumeur précise même que cette prime est illégale.

***Monsieur le maire** répond qu'il s'agit d'une indemnité « accessoire » pour le temps que passent les agents sur la gestion partielle du CCAS et de la Caisse des écoles, représentant moins de 10 % du salaire brut. Sous contrôle de la Directrice des ressources humaines et de la Directrice des finances, cette indemnité est parfaitement encadrée et tout à fait légale.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Monsieur le maire annonce que la municipalité souhaite rendre hommage aux victimes de l'accident du minibus du 22 juillet 2014 en organisant une cérémonie qui se déroulera le 2 juillet 2015. Avec l'accord des familles touchées par cette tragédie, un monument sera érigé par un sculpteur plasticien à l'angle*

*de la rue Noas, évoquant la créativité et la joie des enfants. Tous les services travaillent à cette organisation et cette manifestation du souvenir sera animée par l'Orchestre de l'Harmonie de Nangis. Un espace sera dédié aux familles pour qu'elles puissent déposer des fleurs.*